

DE : Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances

Le 1^{er} décembre 2022

TITRE : Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Grâce à la création du Régime de rentes du Québec (Régime ou RRQ) il y a près de 60 ans, une protection financière de base est offerte en cas de perte de revenu d'emploi pouvant résulter de la retraite, du décès ou d'une invalidité.

Le gouvernement a mis en place en 1998 des mécanismes de gouverne pour mieux suivre les résultats financiers du Régime et pour agir au moment opportun pour l'ajuster en fonction de l'évolution de la société québécoise.

Ainsi, la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9, ci-après la Loi) prévoit que le Régime doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle au moins une fois tous les trois ans. Elle prévoit aussi au moins tous les six ans une consultation publique portant sur l'examen de l'application de la Loi, de l'état de compte du régime de base et du régime supplémentaire, de l'accumulation de la réserve de chacun de ces régimes, ainsi que de l'opportunité de modifier tant les prestations prévues par la Loi que les taux de cotisation. Cette consultation est tenue par la commission compétente de l'Assemblée nationale.

La dernière consultation ayant eu lieu en 2017, la prochaine consultation devrait avoir lieu en 2023.

2- Raison d'être de l'intervention

Afin de répondre à l'obligation de tenir cette nouvelle consultation publique, le ministre des Finances souhaite déposer le document de consultation *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle* en vue de consolider le RRQ pour les prochaines générations. La population et les groupes intéressés seront invités, à partir de ce document, à produire un mémoire. Certains groupes pourront également venir échanger en commission parlementaire.

Plusieurs défis et constats interpellent l'évolution du Régime notamment :

- la hausse continue de la longévité et de la durée de vie à la retraite;
- une retraite qui demeure plus hâtive au Québec qu'ailleurs;
- un âge d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ à revoir, compte tenu entre autres que cet âge est en augmentation dans plusieurs pays;
- une gestion des actifs financiers plus complexe pour les retraités en raison d'une exposition accrue aux risques financiers liés à la retraite.

Afin de compléter l'information en vue de cette consultation, l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2021 sera également déposée à l'Assemblée nationale d'ici la fin de 2022. Elle servira de base aux discussions lors de cette consultation quant au financement du RRQ.

3- Objectifs poursuivis

Le document de consultation a pour but d'informer la population sur les changements au contexte démographique et socioéconomique dans lequel évolue le Régime, de même que sur sa situation financière, avec les objectifs suivants :

- accroître la sécurité financière à la retraite;
- encourager le travail des personnes transitant vers la retraite;
- favoriser un consensus social et politique sur les décisions à prendre.

L'ensemble des solutions retenues devrait permettre au Régime de maintenir un financement stable à long terme.

4- Proposition

Il est proposé de déposer à l'Assemblée nationale un document de consultation intitulé *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle* en vue d'une consultation publique prévue par la Loi et portant sur l'analyse de la situation du Régime de rentes du Québec en commission parlementaire en 2023. La population sera alors invitée à venir échanger sur les éléments présentés.

Les pistes de réflexion qui sont identifiées dans le document de consultation touchent à la fois les prestations et le financement du Régime :

1. Reporter l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite de 60 à 62 ans (option 1) ou de 60 à 65 ans (option 2)
 - Option 1 : En le déplaçant progressivement à 62 ans d'ici 2030 (61 ans dès 2025 et 62 ans à compter de 2030);
 - Option 2 : En continuant le déplacement progressif jusqu'à 65 ans d'ici 2045 (63 ans en 2035, 64 ans en 2040 et 65 ans à compter de 2045);
 - En conséquence, le montant de la rente augmenterait pour une part importante de la population.
 - La réduction, qui varie entre 0,5 % et 0,6 % par mois, continuerait de s'appliquer pour chaque mois d'anticipation avant 65 ans.
 - La réduction possible de la rente en raison de son anticipation passerait progressivement d'un maximum de 36 % de la rente de retraite de base (actuellement à 60 ans) à 21,6 % (option 1) ou aucune réduction (option 2).
2. Reporter l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite de 70 à 72 ans (option 1) ou de 70 à 75 ans (option 2)
 - Option 1 : En le déplaçant progressivement à 72 ans d'ici 2030 (71 ans dès 2025 et 72 ans à compter de 2030) soit au même rythme que le déplacement de l'âge minimal d'admissibilité;

- Option 2 : En continuant le déplacement progressif jusqu'à 75 ans d'ici 2045 (73 ans en 2035, 74 ans en 2040 et 75 ans à compter de 2045);
 - Ainsi, le nombre maximum de mois de report augmenterait.
 - La majoration de 0,7 % par mois continuerait de s'appliquer pour chaque mois de report après 65 ans.
 - La majoration maximale de la rente passerait progressivement de 42 % (actuellement à 70 ans) à 58,8 % (option 1) ou 84 % (option 2).
3. Rendre facultatif le versement des cotisations au RRQ après 65 ans
 - Le bénéficiaire de la rente de retraite qui est âgé de 65 ans ou plus pourrait se soustraire de l'obligation de cotiser (l'employeur ne cotise pas non plus lorsque l'employé choisit de se soustraire);
 - Le versement de cotisations demeurerait obligatoire pour les travailleurs qui ne sont pas bénéficiaires de la rente de retraite.
 4. Modifier les règles de calcul de la rente de retraite pour éviter que des gains plus faibles après 65 ans ne réduisent la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente.
 5. Améliorer la reconnaissance des périodes d'invalidité et de charge d'enfant
 - Reconnaissance de ces périodes dans le régime supplémentaire du RRQ sous la forme de crédits de gains;
 - Le crédit de gains correspondrait à une estimation de la baisse des revenus de travail causée par l'invalidité ou la charge d'enfant par rapport aux revenus moyens avant l'événement (période de 4 ou 6 ans);
 - Harmonisation de l'approche utilisée dans le régime de base et de celle retenue pour le régime supplémentaire.
 6. Envisager la reconnaissance des périodes de proche aidance
 - Discussion sur l'opportunité d'ajouter des mesures de reconnaissance des personnes proches aidantes, selon des conditions à définir.
 7. Examiner une avenue permettant de maintenir une marge de manœuvre raisonnable à l'égard du financement du RRQ, soit :
 - Augmenter les facteurs d'ajustement applicables dans le cas du versement anticipé de la rente pour les rendre davantage équivalents à ceux du Régime de pensions du Canada (RPC).
 - Les facteurs actuels qui varient entre 0,5 % et 0,6 % par mois d'anticipation seraient majorés de 0,05 point de pourcentage pour se fixer entre 0,55 % et 0,65 % par mois.

À titre informatif, les mécanismes d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier du RRQ et du RPC sont présentés.

5- Autres options

Le dépôt de ce document, qui le rend public, est la première étape du processus de la consultation. La consultation publique a toujours été précédée du dépôt d'un document de consultation qui permet aux participants de préparer leur propre mémoire en vue de la consultation.

Le document de consultation présente les différentes options qui seront discutées. Bien que le Régime prévoit différents types de prestations, les principales options concernent la rente de retraite. En effet, ces options sont jugées plus pertinentes dans le contexte actuel que des modifications aux prestations aux survivants (qui ont été discutées lors des consultations précédentes) ou aux prestations d'invalidité (ces dernières ayant été modifiées récemment).

6- Évaluation intégrée des incidences

Le document de consultation présente des pistes de réflexion qui ont des incidences sur les aînés, les jeunes, la pauvreté, le revenu des personnes et des familles, l'équité intergénérationnelle, le marché de l'emploi et la cohésion sociale. Ces incidences sur la population québécoise ainsi que l'effet des éléments discutés sur la situation financière du Régime (indicateurs de financement, marge de manœuvre financière, conséquences sur les taux de cotisation) sont présentées dans le document.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le document de consultation a été préparé conjointement par Retraite Québec et le ministère des Finances.

Au niveau canadien, des réunions périodiques ont lieu avec le gouvernement fédéral (et ceux des provinces et territoires) afin d'échanger sur les meilleures orientations à prendre pour adapter le RPC (régime équivalent au RRQ).

L'équivalence du RRQ avec le RPC est importante pour assurer la compétitivité des entreprises et faciliter la mobilité de la main-d'œuvre. L'équivalence simplifie aussi les démarches de ceux qui participeront aux deux régimes au cours de leur carrière, car ils pourront, au moment de la retraite, réclamer leur rente comme s'ils avaient toujours contribué à un seul régime.

De plus, pour demeurer à l'affût des changements qui s'opèrent dans la société québécoise, Retraite Québec a créé en 2020 la Table d'expertise en retraite qui a pour mandat de favoriser la collaboration entre Retraite Québec et des experts du système de retraite québécois.

Cela permet d'assurer la mise en commun des connaissances de l'ensemble des membres au profit de la société québécoise. Une rencontre de la Table sur le thème de la transition travail-retraite a eu lieu le 30 septembre 2022.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale du document de consultation, intitulé *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*, une consultation publique se tiendra en 2023. L'ensemble de la population pourra s'exprimer sur les pistes de réflexion contenues dans le document.

À la suite de la consultation publique, Retraite Québec fournira au gouvernement un bilan de celle-ci, examinera les modifications possibles au Régime et proposera au gouvernement des avenues répondant à la fois aux consensus exprimés en consultation et aux impératifs financiers du Régime. Il appartiendra au gouvernement de décider s'il donne suite à ces avenues : la mise en œuvre des modifications devra se faire, le cas échéant, par le biais de modifications législatives.

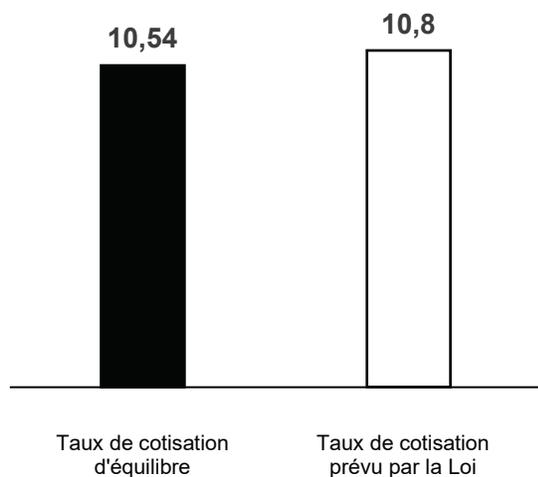
9- Implications financières

Le dépôt du document *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle* et la consultation qui en découleront n'impliquent aucun coût pour le gouvernement.

Par ailleurs, les principaux résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 sont les indicateurs de financement de chacun des deux régimes constituant le RRQ. Ces résultats montrent une marge de manœuvre entre les indicateurs de financement et les taux de cotisation prévus par la Loi.

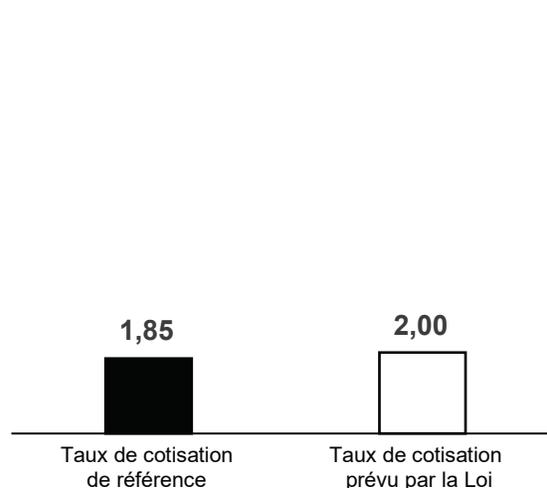
RÉGIME DE BASE

(en pourcentage)



RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE

(en pourcentage)



Les pistes de réflexion présentées dans le document de consultation pourraient être envisagées sans hausse des taux de cotisation prévus par la Loi, en raison de la marge de manœuvre financière actuelle du RRQ. Les effets des différentes pistes de réflexion sur celle-ci sont présentés en détail dans le document de consultation.

10- Analyse comparative

Le RRQ est spécifique au Québec alors que l'ensemble des autres provinces adhère au RPC.

Le ministre des Finances,

ERIC GIRARD